

Compte rendu de séance

Séance du 21 Septembre 2018

L'an 2018 et le 21 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de RAVAUD Véronique Maire.

Présents : Mme RAVAUD Véronique, Maire, Mmes : BELTZER Valérie, LEDGER Catherine, SERRE Micheline, MM : GILGER Pascal, LAMARRE Mickaël, MASSON Philippe, SKOWRON Patrice
Excusé(s) : M. HANEMIAN Thierry

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 13/09/2018

Date d'affichage : 13/09/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme SERRE Micheline

Mme le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu du 28 mai 2018 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour. Le conseil donne son accord.

2018/023 : FHNEE : demande de subvention

Objet : MENUISERIES

Mme le Maire donne lecture du règlement communautaire adopté par la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY) en date du 29 mai 2017 et destiné aux communes qui souhaitent réaliser des travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments ou logements communaux. Elle indique que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la campagne TEPOS (Territoire à Energie POSitive) et le taux de subvention s'élève à 50 % du montant HT des travaux (avec un plafond de 10 000 €). Elle propose au conseil de présenter un dossier pour les travaux de changement des menuiseries de l'entrée de la Mairie et de l'atelier.

Le devis de l'entreprise LALEU s'élèvent 4860 € HT et Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

- Coût total HT de l'opération	4860.00 €
- Subvention sollicitée auprès de la CCHNVY soit 50%	<u>2430.00 €</u>
- Reste à la charge de la commune HT	2430.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention de 50 % sur le coût de la facture HT.

- **AUTORISE** le maire à signer le règlement communautaire et tous documents relatifs à cette opération.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2018.
- **DIT** que les travaux ne seront réalisés qu'après réception de l'accusé réception du dossier déclaré ou réputé complet.

2018/024 : SIAEP : Adhésion des communes de Couloutre et Ste Colombe des bois

Vu les articles L. 2224-7 et L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public de l'eau potable

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une commune pour l'exercice d'une compétence à un syndicat de communes.

Vu les statuts de syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Bourgogne nivernaise, ci après dénommé SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Vu la délibération en date du 12 juin 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Couloutre a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sainte Colombe des Bois a demandé son adhésion au SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Vu la délibération en date du 30 juin 2018 par laquelle le comité syndical du SIAEP de la Bourgogne nivernaise a approuvé à l'unanimité l'adhésion des Communes de Couloutre et de Sainte-Colombe des Bois.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, une réflexion a été engagée par les anciens SIAEP des Girarmes, du Mazou, de Donzy-Perroy, de Surgy-Pousseaux et de la région de Varzy pour se constituer en un syndicat unique, exerçant la compétence production et distribution d'eau potable en régie. A cette occasion, les communes de Couloutre et de Sainte Colombe des Bois ont été invitées à plusieurs réunions afin d'être associées à la réflexion engagée dans l'optique d'une adhésion future.

Depuis le 1er janvier 2018, les syndicats précités ont fusionné pour se retrouver dans le SIAEP de la Bourgogne nivernaise. Les communes de Couloutre et de Sainte Colombe des Bois ont donc officiellement demandé leur adhésion au syndicat pour une prise d'effet au 1er janvier 2019.

Le Comité syndical du SIAEP de la Bourgogne nivernaise à l'unanimité a accepté la demande d'adhésion des communes de Couloutre et de Sainte Colombe des Bois.

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'admission des communes de Couloutre et de Sainte Colombe des Bois au sein du SIAEP de la Bourgogne nivernaise.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- l'adhésion des communes de Couloutre et de Sainte Colombe des bois au SIAEP de la Bourgogne nivernaise à la date du 1^{er} janvier 2019
- et en conséquence l'extension du périmètre du syndicat avec prise d'effet au 1er janvier 2019.

2018/025 : Remplacement chaudière logement 20 grande rue

Mme le Maire informe que la locataire du logement au 20 grande rue rencontre des problèmes avec la chaudière et compte tenu de sa vétusté, propose au conseil de la remplacer.

Elle indique que l'entreprise GUENOT de Champlemy a établi un devis et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Decide de procéder au remplacement de la chaudière du logement 20 grande rue ;
- Accepte le devis de l'entreprise Guenot de Champlemy pour un montant de 6891.02 HT ;
- Dit que cette dépense est prévue en section de fonctionnement du Budget communal

2018/026 : Déclaloc : Projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants,

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que dans le cadre du Plan départemental « Dispositif d'accompagnement Taxe de séjour », Nièvre Tourisme propose à titre gratuit, de mettre à disposition de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour les communes de son périmètre, l'outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée DECLALOC, permettant d'obtenir en ligne :

Le CERFA de meublés de tourisme

Le CERFA de chambre d'hôtes

La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne

Considérant que la commune de Menou souhaite bénéficier de cet outil mutualisé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;
- D'AUTORISER Madame le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération

2018/027 : Location : T3 du Presbytère

Mme le Maire indique au conseil que suite au départ des anciens locataires le logement T3 du presbytère est vacant depuis février 2018. Une nouvelle locataire est intéressée pour louer cet appartement et Mme le Maire soumet sa demande à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour louer le T3 du Presbytère à Mme MASSÉ Amélie à compter du 20 octobre 2018 pour une durée de 6 ans ;
- fixe le montant du loyer, hors charges, à 465.00€ par mois à terme échu, payable au Trésorier municipal ;
- fixe la caution à 465 € euros correspondant à un mois de loyer ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail

Voirie 2018 - C3 route de Couloutre : Des fissures importantes sont apparues depuis l'estimation et un traitement en grave émulsion est prévu. Unanimité

Adhésion au Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB) : Mme le Maire informe du changement d'identité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Beuvron (SIAEB) en Syndicat Mixte Yonne Beuvron (SMYB). Elle propose de renouveler l'adhésion de la commune à ce nouveau syndicat. Mme Serre Micheline restera déléguée et Skowron Patrice sera nommé suppléant. Unanimité

Questions diverses :

- **Visite Sénat** : aura lieu le samedi 17 novembre 2018.
- **Repas des aînés - Noël des enfants** auront lieu le dimanche 16 décembre 2018.
- **Quêtes de Mariage** : Mme le Maire informe des sommes remises à la commune lors des mariages Mortelette - da Silva Gomès et Comte.
- **Défibrillateur** : a été livré et sera installé prochainement.
- **Festivités Été 2018** : Mme le maire fait le point sur les diverses animations qui ont connu un vif succès.
- **Comice** : remerciements aux habitants et aux participants à la confection du char et à la manifestation.
- **Photos** : Remerciements également à B. Gerber et T. Deweerdt pour les photos qui seront exposées dans la salle communale.
- **Containers tri** : Mme le maire rappelle que les containers de tri de la mairie sont exclusivement réservés aux administrés qui sont absents le jour de la collecte. Un rappel sera fait auprès des habitants, et si cette consigne continue à ne pas être respectée, les containers seront retirés.

En mairie, le 03/10/2018
Le Maire
Véronique RAVAUD

